

Certificat d'Aptitude à la Fonction de Directeur d'Etablissement Social ou de service d'intervention sociale (CAFDES)

décret n° 2002-401 du 25 mars 2002 modifié par le décret n° 2007-577 du 19 avril 2007, arrêté du 25 mars 2002, circulaire DGAS/ATT/4A n° 2002/179 du 27 mars 2002, modifié par l'arrêté du 5 juin 2007

la formation

1. présentation

L'IRTS Aquitaine est un centre agréé de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) de Rennes pour dispenser cette formation reconnue de niveau I à des cadres appelés à diriger des structures d'intervention sociale auprès de populations très diversifiées.

Certifiée par l'EHESP, la formation de l'IRTS Aquitaine a reçu le label qualité A en mars 2005, soit le plus haut des labels délivrés par l'école.

L'évolution des qualifications du secteur (décret N°2007-221 du 19 février 2007) et le renforcement dans l'arrêté des domaines de compétences en « gestion des ressources humaines » et « gestion économique et financière » ont abouti à un partenariat avec l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de l'Université Bordeaux 4. Le CAFDES proposé à l'IRTS Aquitaine, permet de délivrer un double diplôme CAFDES + Master 2 « administration des entreprises » pour la même durée et à un coût quasi-similaire. L'inscription se fait après avoir réussi la(les) épreuve(s) de sélection CAFDES.

L'IAE a été choisi en raison de la qualité de ses enseignements mais aussi pour la reconnaissance dont cet établissement bénéficie notamment auprès d'entreprises ou d'associations d'envergure. Pour plus de renseignements, consulter la rubrique formation continue du site : www.iae-bordeaux.fr

2. formations théorique

Évoluant dans un univers complexe nécessitant des connaissances et des compétences en stratégie et en management global, le directeur exerce une fonction dont le référentiel s'articule autour de différents domaines :

- **axe 1 - élaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou de service**
(154 heures d'enseignement théorique et 240 heures de formation pratique)
- **axe 2 - management et gestion des ressources humaines**
(196 heures d'enseignement théorique)
- **axe 3 - gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou service**
(154 heures d'enseignement théorique)
- **axe 4 - expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire**
(196 heures d'enseignement théorique et 270 heures de formation pratique)

3. stages

axe 1 : formation pratique allégée de 155 heures pour les candidats en situation d'emploi dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement.

axe 4 : formation pratique allégée de 180 heures pour les candidats en situation d'emploi dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement.

L'article 7 de l'arrêté du 5 juin 2007 relatif au CAFDES et son annexe 4 précisent les modalités de dispense de domaines de formation et d'allègements de formation pour les titulaires de certains diplômes. Elles seront définies par l'EHESP chaque année¹.

Les candidats titulaires d'un diplôme ou certificat mentionné à l'annexe IV de l'arrêté peuvent bénéficier d'allègements de formation et de dispenses d'épreuves de certification dans les conditions prévues à l'annexe 4 du présent arrêté.

Les candidats titulaires d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau I et figurant sur une liste fixée par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique peuvent bénéficier de dispenses d'épreuves de certification et du temps de formation afférent dans les conditions suivantes :

-L'IRTS transmet à l'Ecole des hautes études en santé publique les demandes des candidats souhaitant bénéficier d'une telle dispense d'épreuve de certification et assortit ces demandes d'une proposition argumentée.

-L'Ecole des hautes études en santé publique arrête chaque année la liste des diplômes permettant la dispense des épreuves de certification selon des modalités définies par elle. Cette liste est communiquée aux établissements de formation, au ministre chargé des affaires sociales et aux représentants de l'Etat dans les régions.

Des allègements de formation théorique ou de stages peuvent en outre être accordés par les établissements de formation. Le stagiaire doit s'adresser à l'IRTS pôle des formations supérieures pour faire valoir ces dispenses ou allègements.

4. durée

La formation s'étend sur 30 mois pour un volume horaire global de 1210 heures :

- 700 heures de formation théorique,
- 510 heures de formation pratique (*),

(*) allégées de 335 heures pour les candidats en situation d'emploi dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement.

Elle se déroule sur la base d'un regroupement par mois d'une durée de 3 à 5 jours de mai année N à novembre année N+2, chaque année.

Le calendrier des regroupements est disponible sur le site de l'institut.
Ce calendrier est susceptible d'évoluer en cours de formation

¹ L'EHESP arrête chaque année la liste des diplômes permettant la dispense des épreuves de certification. Cette liste est communiquée aux établissements de formation, au ministre chargé des affaires sociales et aux représentants de l'Etat dans les régions.

5. validation et certification

La formation est sanctionnée par le **Certificat d’Aptitude à la Fonction de Directeur d’Etablissement Social ou de Service d’Intervention Sociale** (CAFDES) décerné au nom du Ministre de la Santé par le directeur de l’Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique aux candidats ayant réussi l’examen. Dans le cas d’une inscription en Master 2, la formation est sanctionnée, en plus, par un diplôme Master 2 « administration des entreprises » de l’IAE Université Bordeaux IV.

L’article 14 de l’arrêté du 5 juin 2007 relatif au CAFDES précise que dans le cadre de la VAE CAFDES, lorsque le jury VAE a validé un ou plusieurs domaines de compétences, le candidat est dispensé des épreuves de certification attachées aux compétences déjà validées et bénéficie des dispenses de formation théorique et pratique correspondantes. La VAE est organisée par l’EHESP. Une fois la procédure aboutie, le stagiaire doit s’adresser à l’IRTS pôle des formations supérieures pour faire valoir sa VAE.

L’étude des demandes fait l’objet d’un examen particulier par la responsable du Pôle des formations supérieures et continues.